



Rapport national de la France, meeting annuel de la FESAC 2019

***La France est-elle encore la patrie de la liberté et des droits de l'homme ?
C'est bien la question que les collectionneurs français en colère se posent
depuis le milieu de l'année dernière.***

Alors, pourquoi cette colère ?

Avec brio, les collectionneurs ont obtenu dans la loi de 2012 la prise en compte du millésime du modèle avant 1900 pour le classement de l'arme ancienne et la création d'une carte de collectionneur permettant d'acquérir des armes de catégorie C, jusque-là seulement achetables par les chasseurs et les tireurs licenciés.

Mais, comme l'administration n'a jamais pris le décret nécessaire pour la mise en place de cette carte du collectionneur, malgré des demandes constantes, il a fallu « *chahuter* » à l'assemblée nationale lors de la transposition de la directive de 2017. Succès ! Les mots collection ou collectionneurs ont été prononcés 166 fois lors des débats. Et devant l'intrusion des collectionneurs, le gouvernement a promis la mise en place de la fameuse carte de collectionneur. Bien sûr, nous avons été consultés pour la mise en place du décret et notre association est désormais désignée pour délivrer l'attestation nécessaire pour permettre l'obtention d'une carte de collectionneur. Mais sa mise en place a été sabotée et la carte de collectionneur n'est pas du tout attractive.

Pourquoi ?

Aujourd'hui, la carte n'apporte que deux avantages :

- Permettre l'acquisition et la détention d'armes de catégorie C au même titre que les tireurs et les chasseurs, mais sans les munitions.
- Être autorisé à transporter ces armes pour des motifs culturels.

Et rien d'autre. Notamment, elle ne permet pas de régulariser les armes de catégorie C déjà détenues alors que cela figurait dans la loi à l'origine.

Elle ne permet pas non plus de collectionner des armes de catégorie B ou A pour des raisons culturelles comme le prévoit la directive de 2017 (merci la FESAC).

Le sabotage de l'administration française !

Lors d'une de nos réunions avec l'administration, alors que nous critiquions le décret à venir pour la rudesse de ses dispositions, « on » nous a répondu : « *qu'il leur était indifférent que cela fonctionne ou pas* » et « *que le rôle de l'administration n'était pas de recruter des collectionneurs* ».

Administration française semble avoir oublié qu'elle était au service des citoyens et non l'inverse !

Et on voit bien que la carte de collectionneur ne fonctionne pas : alors qu'on était en droit d'espérer environ 1000 demandes par an, nous en avons eu 35 en 4 mois. Et pire encore, à l'heure où nous écrivons ces lignes, seules deux cartes ont été délivrées par les préfectures. Au retour de notre meeting, nous devons rencontrer l'administration à qui nous avons fait part de nos récriminations.

Comment cela fonctionne ?

L'UFA a reçu une délégation du Ministre de l'Intérieur pour délivrer une attestation qui permet de garantir auprès des préfectures, que les demandeurs de la carte ont bien une démarche de collectionneurs et qu'il ne s'agit pas d'opportunistes cherchant seulement à se procurer des armes de catégorie C dans d'autres intentions.

Pour délivrer l'attestation, dès lors que le collectionneur n'est pas adhérent de l'UFA depuis plus de trois ans, nous vérifions qu'il est « *notoirement* » connu comme collectionneur. A défaut de quoi nous lui faisons passer un test, composé d'un questionnaire qui comporte des questions-piège pour démasquer les faux collectionneurs. Tout le système se gère en ligne sur notre site www.armes-ufa.com.

Le seul intérêt de tout ce dispositif est que le nombre de nos adhérents a explosé et avoisinera les 1000 avant la fin de l'année.

Sur quoi nous travaillons cette année :

Nous avons des sujets qui nous tiennent à cœur et qui font l'objet de la réunion au Service Central des Armes du Ministère de l'intérieur mardi 18 juin prochain, soit juste au retour de notre meeting. Quelle que soit l'issue de cette réunion, ces sujets sont notre ligne directrice actuelle.

- **Transports d'armes dans des colis postaux par avion :** Tout ce qui ressemble à une arme à feu peut être refusé par la sécurité aérienne. Arme ancienne, à air comprimé, paintball, jouet en plastique, etc... Un colis sur deux est retourné à l'expéditeur. Nous aimerions savoir si cela se passe dans d'autres États européens.
- **Douilles d'artillerie inactives :** Les collectionneurs français sont persécutés par les services répressifs, pour la détention de simples douilles d'artillerie vides et parfois même pour celle de douilles décorées qui constituent de l'art populaire. Cela est excessif pour ces « *reliques* » de la 1^{re} GM qui sont vidées de leur poudre et de leur amorce depuis plus de 100 ans. Deux guerres mondiales s'étant déroulées sur notre sol. Ces souvenirs sont particulièrement nombreux chez nous et beaucoup de citoyens sont sans le savoir dans l'illégalité en détenant un cendrier, un porte-parapluie ou un vase à fleur réalisé dans une de ces douilles. Aucun marché aux puces n'en propose pas !
- **La liste complémentaire :** La loi de 2013 a prévu que certaines armes rares et obsolètes d'un modèle postérieur à 1900 présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique, soient classées comme arme de collection. Déjà en 1986, nous avons fait libérer 74 armes de poing rares. Depuis, la liste n'a pas bougé, sa seule évolution s'est limitée à une mise à jour effectuée en 2013 à la suite du changement du millésime de référence des armes de collection qui est

passé de 1870 à 1900. Nous avons fait de multiples propositions et souhaitons vivement aboutir.

- **Les armes de collection sont définies par le modèle avant 1900** : A de nombreuses reprises, nous avons pris position sur la signification du terme modèle, cela est important, car pour un non connaisseur, cela n'est pas évident (année du brevet principal, année de mise en fabrication, évolutions après 1900, etc.). Il faudrait que le ministère se penche dessus, quitte à simplement dire que nous avons raison, cela nous irait très bien.

Plus le temps passe, plus des collectionneurs se méprenant sur la définition risquent d'accumuler des armes qu'ils n'auront finalement pas le droit de détenir. Le service responsable des armes (SCA) nous a fait part de son désir de travailler avec nous pour préciser ce sujet, qui semble aussi être à l'ordre du jour de l'ONU... Dans ces conditions, tout est à craindre !

- **Les armes d'épaule à répétition manuelle au classement incertain** : Il découle de l'absence de définition du terme modèle, que le classement d'un certain nombre d'armes à verrou d'un modèle antérieur à 1900 et comportant un millésime complémentaire postérieur peut poser un problème d'interprétation. Nous avons publié une liste et souhaitons qu'elle soit approuvée.
- **Les armes surclassées** : Il existe dans la réglementation française une liste d'armes d'un modèle antérieur à 1900, qui échappent au classement en arme de collection en raison de leur (soit disante) dangerosité. Mais la liste publiée en 2013 a été mal rédigée en surclassant des armes qui n'existent pas ou des armes qui sont identiques aux autres armes libérées et en laissant libres des armes qui pourraient être dangereuses en raison de leur trop grand nombre et leur faible coût. Le pire est que l'arrêté a été récemment republié reprenant les mêmes erreurs alors que nous les dénonçons depuis 2013. Cela témoigne de l'inattention et du manque de respect portés par l'administration française aux collectionneurs

Les élections européennes, le Parlement et la Commission.

Le dernier scrutin a renforcé l'arrivée des verts et des libéraux au Parlement Européen. Or, nous savons que ce sont des députés qui sont hostiles aux armes – quelles qu'elles soient. Le PPE qui nous défendait jusqu'à présent est plutôt en baisse.

Gouvernance techno et lointaine qui est plus à l'écoute des lobbies que de la démocratie. C'est pourquoi nous devons être prêts à travailler « *au corps* » les institutions dès 2020 en faisant notre lobbying. Stephen avait merveilleusement réussi en 2016. Peut-être peut-il recommencer. Sinon, il faudrait envisager sérieusement de rémunérer un lobbyiste professionnel à Bruxelles, qui pourrait être payé par un fonds européen que nous pourrions abonder dès cette année.

Il apparait indispensable que la FESAC renforce son organisation, notamment financière, afin de mieux tenir le choc de la prochaine renégociation de la Directive armes, car le nerf de la guerre, c'est toujours l'argent.

Aussi, deux axes pourraient être privilégiés : recruter de nouveaux membres et créer un fonds commun auquel chaque association membre pourrait donner chaque année quelques centaines ou milliers d'euros selon ses capacités et suivant des engagements préétablis.

La renégociation de la directive qui s'annonce sera frontale et féroce, aussi nous devons mettre toutes les chances de notre côté pour emporter la partie, ce qui ne sera pas une mince affaire.

L'UFA a déjà commencé à travailler sur une proposition de modification de la directive intégrant plus de droits en faveur des collectionneurs et détenteurs légaux d'armes. Elle vous sera présentée lors de notre prochain congrès afin de prendre une position commune sur ce sujet et qu'ensuite chaque association puisse la présenter et la défendre auprès de ses eurodéputés et autorités nationales.

Néanmoins, pour espérer obtenir gain de cause, le recours à un lobbyiste (peut-être commun avec le réseau **Firearms United** avec qui il faudra travailler de concert pour être plus forts en limitant les frais) est incontournable.

Or, en commençant dès cette année à abonder le fond spécifique que l'UFA propose de créer au sein de la FESAC, d'ici 2021-22 au moment de la renégociation de la directive, nous devrions avoir les fonds nécessaires pour assurer efficacement notre défense.

Cette sorte « *d'assurance* » pourrait être payée tous les ans par tous selon un montant modique et débloqué à chaque renégociation de la directive tous les 5 ans, afin de renverser le rapport de force qui jusqu'à présent nous est défavorable.

Les dispositions légales concernant les armes sont désormais prises au niveau de l'UE et non plus uniquement au niveau des États membres. Or, ces derniers se servent de l'Europe pour imposer à leur peuple des dispositions légales qu'ils ne pourraient pas forcément faire accepter au plan national si elles venaient d'eux. Il faut donc que nous renforçons notre coopération et le nombre de membres de la FESAC. Pour donner l'exemple l'UFA informe les membres du bureau de la FESAC qu'elle a adhéré à **Firearms United** car seule l'Union fait la Force !

En France, nous l'UFA avons adressé un courrier à chacune des principales formations politique. Sur treize têtes de liste destinataires, une seule a répondu avec beaucoup de modération et de bon sens. C'est d'ailleurs la formation qu'elle représentait qui est arrivée en tête aux élections !

Les succès remportés par les partis souverainistes dans beaucoup de nos pays ne signifient pas un rejet de l'idée européenne mais peut-être les prémices d'une révolte des citoyens, qui ne veulent pas se voir imposer une dictature douce (douce -pour l'instant), ni voir leur mode de vie ou leurs traditions nationales menacées par une technocratie qui a cessé de les représenter.

Le goût des armes de collection et de sport est une passion qui habite la plupart d'entre nous depuis la fin de leur adolescence. Cette passion contribue à nous apporter du plaisir et à embellir nos vies.

Réponses aux questions communes à tous les États :

En France, il y a trois organisations de collectionneurs : l'UFA que vous connaissez bien, la FPVA qui est une fédération qui regroupe les reconstitueurs et les musées. Jean-Jacques

BUIGNE est président des deux organisations. Et l'ANTAC membre fondateur de la FESAC, et avec qui nous entretenons de bons rapports.

Mais il y a une multitude de petites associations (plus de 1000) composées parfois de moins de 10 membres et qui se réunissent pour la reconstitution, la mise en valeur des musées ou la sauvegarde de matériels.

Nous estimons à 50 000 le nombre de collectionneurs tous confondus.

La transposition de la directive européenne de 2017 :

Afin de préserver autant que possible les droits des tireurs utilisant des fusils semi-automatiques, issus de la transformation d'anciens fusils d'assaut pour ne plus permettre que le tir semi-automatique, des règles assez complexes et pas toujours logiques ont été adoptées par les autorités, en concertation avec la Fédération Française de Tir.

Les tireurs détenant déjà ce type d'arme au titre d'une autorisation de catégorie B, sont autorisés à les conserver comme armes de catégorie A et leur autorisation sera renouvelée selon les procédures habituelles quand elle arrivera à expiration.

Cette disposition est illogique, puisqu'elle va contraindre l'administration à délivrer des autorisations pour des armes en catégorie A, laquelle, par définition est la catégorie des armes interdites !

Par ailleurs, elle lèse gravement les détenteurs d'armes car s'ils sont autorisés (pour l'instant) à garder leur arme, ils n'ont plus la possibilité de la revendre si ce n'est à un armurier ou à un expert agréé, autorisé à détenir des armes de catégorie A : dans le temps. De plus, un tireur sportif ne pourra jamais effectuer une pose dans la pratique de son sport car le renouvellement n'est accordé que sur la preuve d'une pratique continue.

La réglementation ne prend pas en compte les transformations rendues réellement irréversibles par usinage définitif, des transformations obtenues par le simple retrait de pièces.

L'offre en armes de catégorie A va devenir très supérieure à la demande et les propriétaires actuels qui souhaiteront arrêter le tir n'auront le choix qu'entre la revente à un prix dérisoire, la destruction de l'arme ou sa remise gratuite aux services de police ou de gendarmerie (pour être détruites au final).

Dans l'immédiat, les propriétaires de ces armes peuvent les conserver sous réserve de ne pas les équiper d'un chargeur de plus de 10 cartouches (mais c'est permis comme avant, quand le tireur se trouve sur le pas de tir d'un stand agréé FFTIr)

La crosse des armes dont la longueur totale crosse repliée est inférieure à 60 cm devra être fixée en position déployée lorsque les propriétaires désireront faire renouveler leur autorisation de détention. Mais cela n'est pas nécessaire si l'arme tombe dans la catégorie A1-11 par préférence des textes.

Le sentiment dominant est que dans cette transposition de la directive, le ministère de l'intérieur s'est efforcé de limiter les préjudices pour les détenteurs d'armes. Il en résulte une réglementation compliquée à l'extrême (et même absurde par moment), dont on peut craindre qu'elle ne soit difficile à appliquer et à contrôler pour les services de police et qu'elle aboutisse au bout de quelques années à une simplification, sous forme de

l'interdiction pure et simple des armes semi-automatiques provenant de la transformation de fusils d'assaut.

Les amateurs d'armes respectueux de la loi sont de plus en plus conscients que les décisions qui les frappent ne dépendent plus des parlementaires qu'ils ont élu, mais sont désormais imposées à leurs nations par des fonctionnaires de la commission non élus. Ils ont bien compris que certains de leurs ministres instrumentalisent les fonctionnaires pour faire passer les décisions impopulaires qu'ils craindraient de prendre à un niveau national : il est tellement plus facile de présenter les mauvais coups comme imposés par l'Europe, que d'en assumer ensuite la responsabilité devant leurs électeurs.

****==****

Nous pouvons voir avec tout cela que nous avons encore tous beaucoup de travail, il va falloir former nos successeurs ou demander du « rab » au créateur !

Jean-Jacques BUIGNÉ
Président de l'UFA

Luc GUILLOU
Vice-Président de l'UFA